

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus étudiants du conseil académique le 05 juillet 2018 ;
Considérant la candidature de Monsieur Thibaud MAZZIA ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation faite par Monsieur le Président Mathias BERNARD ;
Vu le vote à bulletin secret effectué ;

DECIDE

Monsieur Thibaud MAZZIA est élu vice-président étudiant de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du conseil académique siégeant en formation plénière.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 81
Membres présents et représentés : 47
Bulletins blancs : 10
Bulletins nuls : 0
Nombre de voix contre : 0
Nombre de voix pour Monsieur Thibaud MAZZIA : 37

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2018-09-21-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.